

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 11/2016-9**

**OBJET :** Marchés au Gras - Convention d'intervention de deux bénévoles pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir la filière des palmipèdes gras, la Commune de Castelsarrasin organise, chaque année, des marchés au gras à caractère saisonnier qui se déroulent les jeudis, sur la période de novembre à avril (24 à 26 marchés environ par saison).

Afin d'améliorer l'attractivité de ces marchés, deux intervenants bénévoles ont proposé d'effectuer gratuitement, au profit des usagers, la découpe des produits achetés.

La Commune de Castelsarrasin a accepté cette participation dans un but d'intérêt général, moyennant le remboursement de frais fixés forfaitairement à 350 €/saison (déplacements, repas, entretien petits matériels, notamment les couteaux).

Pour la saison 2016-2017, deux intervenants opéreront, à leur demande, à titre de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public, pour assurer la découpe gracieuse des palmipèdes gras achetés par les particuliers.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU l'avis du Comité Technique ;

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces deux projets de conventions à intervenir avec les deux collaborateurs bénévoles occasionnels du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Dit qu'au titre de remboursement de frais, la Commune versera, par bénévole, et pour l'intégralité de la saison 2016-2017, la somme de **350 €**, laquelle sera payée à la fin de la saison



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 18/11/16.....

Publication le : 18/11/16.....

Notification : .....  
à : .....

# *EXTRAIT*

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### *DELIBERATION N° 11/2016-10*

**OBJET :** Convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet pédagogique  
- Approbation et autorisation de signature

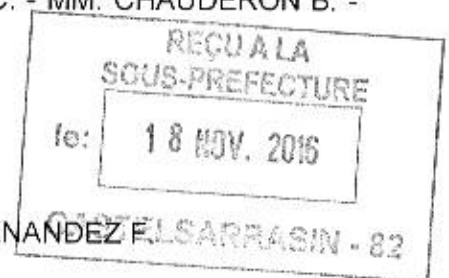
L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (14.11.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.



#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet pédagogique.

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin avait souhaité renforcer son partenariat avec l'Education Nationale afin de permettre à un maximum d'élèves, scolarisés en écoles primaires publiques, de bénéficier de prestations d'intervenants spécialisés et, notamment, d'un éducateur sportif municipal et des enseignants en musique.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne s'est rapprochée de la Commune afin de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an, à compter de l'année scolaire 2016-2017, renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Cette convention a pour objectif d'intégrer deux nouveaux éléments, à savoir :

- Un article 3-7 précisant que « le nombre maximum d'intervention est déterminé dans le projet pédagogique validé par l'Inspecteur du 1<sup>er</sup> degré ».
- Un alinéa indiquant que « l'intervenant extérieur doit se conformer au règlement intérieur de l'école dans laquelle il intervient ».

Il est précisé que les autres clauses restent inchangées.

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve la convention avec l'Académie de Toulouse telle que ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en application de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	13/11/16
Publication le :	13/11/16
Notification le :	

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
le: 18 NOV. 2016
CASTELSARRASIN - 82
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



**ANNEXE C**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pour la participation d'INTERVENANTS EXTERIEURS  
à la réalisation **du projet pédagogique**

Interventions REGULIERES **ou** REMUNEREES

L'intervention est considérée comme régulière si elle concerne 5 interventions ou plus durant une année scolaire

ENTRE

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne**

ET

LA COLLECTIVITE PUBLIQUE



- Autre administration de l'Etat.....  
Représentée par:.....
- Collectivité territoriale de :.....  
Représentée par : .....

LA PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE

- Association :.....  
Représentée par:.....
  - Autre personne morale de droit privé : .....
- Représentée par

Afin d'organiser les partenariats complémentaires à la réalisation du projet d'école pendant le temps d'enseignement, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

La collectivité territoriale, l'Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public, l'association culturelle ou sportive, peut mettre à la disposition des écoles primaires son personnel **agrée** par le Directeur Académique-SEN.

#### **ARTICLE 2 :**

La collaboration des enseignants et des intervenants extérieurs s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur notamment en termes de responsabilité et de qualification.

#### **ARTICLE 3 : Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable.**

- 3.1- **Les activités** ne peuvent être mises en œuvre dans les écoles que par des personnes dûment agréées, à titre individuel par le DASEN. Un projet partenarial ne peut être établi que si trois conditions sont remplies :

- Projet rédigé en commun par les partenaires et mis en œuvre sous la responsabilité de l'enseignant
- agrément de l'intervenant
- projet pédagogique transmis aux Inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré (IEN) pour validation

- 3.2 - La participation de personnes extérieures à l'éducation nationale aux activités d'enseignement ne saurait être imposée à un maître ou à une équipe pédagogique.

- 3.3 - Dans tous les cas, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'autoriser l'intervention en classe d'une personne extérieure à l'éducation nationale, même si elle est agréée.

- 3.4 - Le recours à l'intervention d'une personne extérieure à l'éducation nationale doit s'inscrire dans un projet pédagogique dont le ou les maîtres restent toujours pleinement responsables. **En aucun cas, les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres.**

- 3.5 - Les apports du projet sur les apprentissages des élèves doivent être évalués par l'enseignant de la classe.

- 3.6 – Toute intervention peut faire l'objet d'un contrôle de conformité par les Inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré.

- 3.7 – Le nombre maximum d'intervention est déterminé dans le projet pédagogique validé par l'Inspecteur du 1<sup>er</sup> degré.

#### **ARTICLE 4 : Rôle des enseignants et des intervenants extérieurs.**

##### **- 4.1 - Rôle des enseignants :**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe **totalement** à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats. Il veille également à l'articulation des activités conduites avec le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Dans tous les cas, la présence de l'enseignant doit être effective. Dans le cas où la classe est dispersée en plusieurs groupes, l'enseignant doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches pédagogiques et des consignes de sécurité.

##### **- 4.2 - Rôle des intervenants extérieurs dans le temps d'enseignement.**

L'intervenant extérieur doit se conformer au règlement intérieur de l'école dans laquelle il intervient. L'intervenant extérieur apporte dans le cadre du projet d'école une spécificité ou un apport technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant dans la discipline concernée, sans réduire le temps d'enseignement du maître. Il ne se substitue pas à lui et n'intervient que sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 : Conditions de sécurité**

La signature de cette convention implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique scolaire de l'activité (lieux de pratique - organisation du dispositif d'encadrement et du transport - conditions particulières de pratique – (équipement des élèves et description du matériel utilisé.))

Lorsque les activités exigent le respect de conditions de sécurité spécifiques et/ou un encadrement renforcé, elles sont préalablement soumises au contrôle de l'autorité académique.

**ARTICLE 6 :**

Toute réalisation rendue publique issue de ce partenariat (exposition, manifestation, édition de document) devra rendre celui-ci visible.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

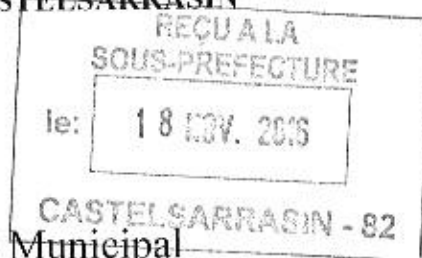
La convention signée en début d'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois. Pour raison grave, la dénonciation dûment motivée prend immédiatement effet. Cette convention ne peut pas dépasser, en tout état de cause, la fin de l'année scolaire 2020-2021.

A Montauban, le

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

A....., le.....

(Nom de l'association, de la collectivité ou de la personne morale de droit privé) – signature- cachet)



## ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-11***

**OBJET :** Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne -  
Convention modifiée de mise à disposition d'agents sapeurs-pompiers  
volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (14.11.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin compte dans ses effectifs 12 sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Castelsarrasin.

Par délibération du 15 décembre 2014, sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

VU le décret n° 2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la Sécurité intérieure prévoyant, en matière de disponibilité pour formation initiale (excluant la formation continue et de perfectionnement) les modalités suivantes :

- Le sapeur-pompier peut disposer d'un droit à la formation de 30 jours répartis sur trois ans pris sur son temps de travail ;
- Au niveau des conditions de subrogation de l'employeur dans la perception des vacances : en cas de maintien de la rémunération et des avantages y afférents, l'employeur à sa demande est subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances horaires au taux de 100 % dans la limite de celles-ci au lieu de 75 % prévus initialement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle convention, tenant compte des dispositions précitées d'une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement d'année en année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU l'avis du Comité Technique ;

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, relative à la mise à

- disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et pour disponibilité pour formation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 29  
 Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

REÇU A LA  
 SOUS-PREFECTURE  
 le: 18 NOV. 2016  
 CASTELSARRASIN - 82

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-12***

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, et dans le cadre de la mise en œuvre de promotions de grades et de changement de filière, il convient de modifier le tableau des effectifs, tel que suit :

### • Suppression de postes

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	DRH
Administrative	1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Service Urbanisme
Technique	12	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Services Techniques, Affaires Scolaires
Technique	1	Agent de Maîtrise	Temps complet	Services Techniques
Sportive	1	Opérateur Activités Physiques Sportive Qualifié	Temps complet	ASVP
Animation	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Affaires Scolaires

### • Création de postes

Filière	Nombre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	DRH
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Secrétariat Général Archives
Administrative	1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	DRH
Technique	9	Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Services Techniques
Technique	2	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Services Techniques
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	Services Techniques
Sportive	1	Opérateur Activités Physiques Sportives Pal	Temps complet	ASVP
Administrative	1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Affaires Scolaires

VU l'avis de la Commission des Finances ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'avis du Comité Technique,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions susvisées ainsi que leurs modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications susmentionnées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

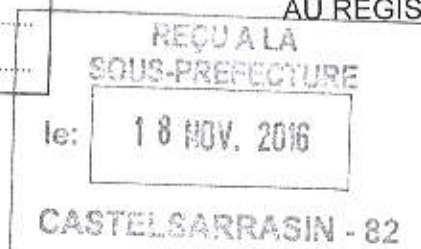
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-13***

**OBJET :** Adhésion de la Commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82)

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

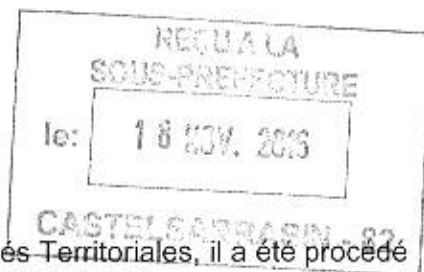
#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est un organisme associatif, créé à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Dans ce cadre, le CAUE 82 a été sollicité par la Commune à deux reprises pour des missions de conseil et de diagnostic pour le site de la Maison d'Espagne et pour le bâtiment communal abritant le restaurant Le Patio.

Au regard de la qualité des interventions réalisées, il est proposé d'adhérer à cette structure. Le montant de l'adhésion est de 0,12 € par habitant, soit la somme de 1.705,92 € pour 2016 (population INSEE 2016 : 14.216).

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association CAUE 82 dont le montant s'élève, pour 2016, à la somme de 1.705,92 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le : .....

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 11/2016-14

**OBJET :** Subvention exceptionnelle à l'Association « Union des Commerçants et Artisans de Castelsarrasin » (UCAC)  
- Organisation des actions de Noël 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des fêtes de Noël, l'Association « Union des Commerçants et Artisans de Castelsarrasin » (UCAC) organise un certain nombre d'animations sur la commune, du 10 au 24 décembre 2016, afin de dynamiser et de mettre en avant l'ensemble des commerces castelsarrasinois.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Association sollicite une subvention communale pour un montant de 3.470 €, soit environ 40 % du coût des manifestations.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 3.470 € à l'Association « Union des Commerçants et Artisans de Castelsarrasin » (UCAC), pour l'organisation des animations de Noël 2016.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

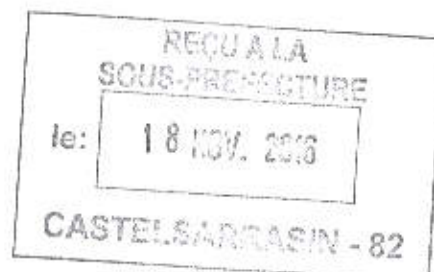
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS





# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-15***

**OBJET :** Association « Espace Loisirs »  
- Subvention spéciale pour l'organisation du Forum des Associations / Fête  
Enfance Jeunesse 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

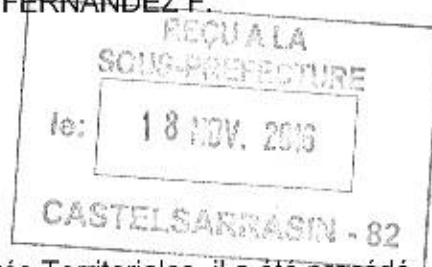
#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Pour la première fois en 2009, la Commune et l'Association « Espace Loisirs » se sont rapprochées pour organiser conjointement le Forum des Associations et la Fête Enfance Jeunesse.

Fort du succès des éditions annuelles précédentes, les deux parties ont décidé de reconduire ce partenariat en 2016 (8<sup>ème</sup> édition).

Il est rappelé que si l'organisation de cette manifestation relève de l'Association, dans tous ses aspects juridiques et financiers, la Commune apporte son soutien matériel, humain et financier.

Sur la base du bilan financier de cette manifestation, qui s'est déroulée le 10 septembre 2016 pour un montant global de 13.319,96 €, l'Association sollicite une subvention communale à hauteur de 9.291,66 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dans le cadre de son partenariat avec l'Association « Espace Loisirs » pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition de la manifestation Fête Enfance Jeunesse / Forum des Associations, attribue à ladite Association une subvention de 9.291,66 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 18/11/16.....

Publication le 18/11/16.....

Notification le .....

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-16***

**OBJET :** **Avances remboursables – Budget Annexe Centre Technique Fluvial**  
- Remboursement de l'avance versée précédemment par le budget principal

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

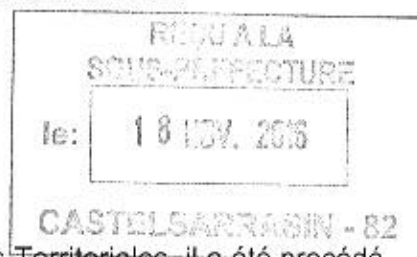
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

## EXPOSE DES MOTIFS

Le financement de l'opération relative au Centre technique fluvial, portée par le Budget Annexe « ad hoc », a nécessité le versement d'une avance remboursable à titre gratuit en provenance du Budget Principal, pour un montant de 530.000 €, adopté par délibération du Conseil municipal le 10 décembre 2015.

Les subventions étant désormais acquises et versées pour la totalité d'entre elles, il est budgétairement possible, sur la base du compte administratif 2016 anticipé, de procéder au remboursement intégral de cette avance, étant entendu que le solde du projet sera financé par l'emprunt. Ce remboursement sera effectif dès mobilisation définitive de l'emprunt.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le remboursement par le Budget Annexe du Centre technique fluvial (section d'investissement, chapitre 16) de l'avance remboursable consentie précédemment, à hauteur de 530.000 € ;
- accepte ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27)

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

le: 18 NOV. 2016

CASTELSARRASIN - 82

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-17***

**OBJET : Avances remboursables – Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau  
- Remboursement de l'avance versée précédemment par le budget principal**

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

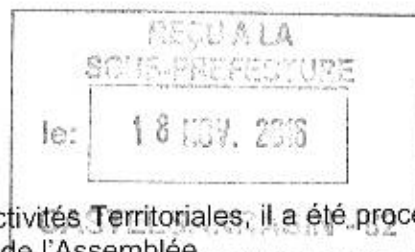
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le financement des opérations de modernisation et d'agrandissement du port Jacques-Yves COUSTEAU, portées par le Budget Annexe « *ad hoc* », a nécessité le versement d'une avance remboursable, à titre gratuit, en provenance du Budget Principal, pour un montant de 320.000 €, adopté par délibération du Conseil municipal le 9 avril 2015.

Il convient de préciser que l'augmentation de cette avance, pour un montant complémentaire de 100.000 €, adoptée par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2015, n'a *in fine* pas été nécessaire au financement du projet. Ainsi, le versement de l'avance s'est limité à son montant initial, soit 320.000 €.

Les subventions étant désormais acquises et versées pour la quasi-totalité d'entre elles, il est budgétairement possible, sur la base du compte administratif 2016 anticipé, de procéder au remboursement intégral de cette avance, étant entendu que le solde du projet sera financé par l'emprunt. Ce remboursement sera effectif dès mobilisation définitive de l'emprunt.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU lors de sa réunion du 14 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le remboursement par le Budget Annexe de la régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU (section d'investissement, chapitre 16) de l'avance remboursable consentie précédemment, à hauteur de 320.000 € ;
- accepte ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



**LE MAIRE**

J-Ph. BESIERS

## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

#### ***DELIBERATION N° 11/2016-18***

**OBJET :** Rénovation de la Salle Jean Moulin  
- Demandes de subventions

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 18 NOV. 2016
CASTELSARRASIN - 82

## EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin envisage la réalisation de travaux de rénovation du système de chauffage / climatisation et de mise aux normes accessibilité, estimés à 107.674,00 €, et détaillés tel que suit :

Dépenses	Montant HT
<b>Climatisation réversible</b>	<b>59.474,00 €</b>
<b>Mise en accessibilité</b>	<b>48.200,00 €</b>
<i>Accessibilité extérieure</i>	13.500,00 €
<i>Accès aux prestations</i>	17.100,00 €
<i>Accès aux équipements</i>	3.900,00 €
<i>Circulations verticales</i>	13.600,00 €
<i>Signalétique</i>	100,00 €
<b>Total</b>	<b>107.674,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement, établi tel que suit :

- Département..... 7.137,00 € (7 % ou 12 % sur la partie climatisation)
- Région (sollicité)..... 14.460,00 € (13 % ou 30 % de la partie accessibilité)
- ETAT (FSIPL acquis)..... 24.100,00 € (22 % ou 50 % de la partie accessibilité)
- Autofinancement..... 61.977,00 € (58 %)

Il est précisé que pour les subventions Département, Région et Etat, le taux maximum est ou a été sollicité.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

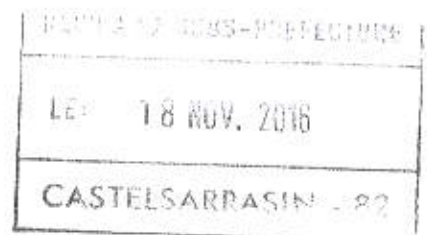
- approuve le programme de l'opération et son plan de financement, tels que ci-exposés ;
- sollicite la subvention départementale à hauteur de 7.137,00 € (7% ou 12 % de la partie climatisation) ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 18/11/16.....

Publication le : 18/11/16.....

Notification le : .....



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 11/2016-19**

REQU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 18 NOV. 2016
CASTELSARRASIN - 82

**OBJET :** Modernisation et extension du Port de Plaisance  
- Demande de subvention départementale

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux complémentaires du Port de Plaisance, à hauteur de 116.910,00 € HT, comprenant :

- o la réalisation de cheminements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- o l'aménagement du plan d'eau (catways).

Or, cette opération a été revue à la baisse. Elle s'élève aujourd'hui à 80.782,00 € HT. Il convient donc de revoir, en conséquence, son plan de financement, tel que suit :

- Etat (DETR acquise à hauteur de 25%), soit :..... 20.195,50 €
- Département :..... 16.964,22 € (21 %)
- Autofinancement :..... 43.622,28 € (54 %)

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau plan de financement concernant les travaux complémentaires du Port de Plaisance, détaillé ci-dessus ;
- sollicite la subvention départementale correspondante, à hauteur de 16.964,22 € (21 %).



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-20***

**OBJET :** Décision Budgétaire Modificative n° 1  
(Budget annexe Interventions économiques, exercice 2016)

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de faire face à des opérations et des aléas potentiels non connus au moment du vote du Budget Primitif, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Sous fonct°	Intitulé	Montant voté 2016	R/O	Proposition dépenses INV <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes INV <sup>t</sup> DM1	Proposition dépenses FON <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes FON <sup>t</sup> DM1
13	1318	90	Autres subventions d'équipement transférables	0.00	R		350 000.00		
16	1641	90	Emprunts en euros	750 000.00	R		-150 000.00		
23	2315	90	Instal., matériel et outil. tech.	750 000.00	R	200 000.00			
<b>Total propositions DM 1</b>						<b>200 000.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Interventions économiques pour l'exercice 2016, telle que mentionnée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE

LE: 18 NOV. 2016

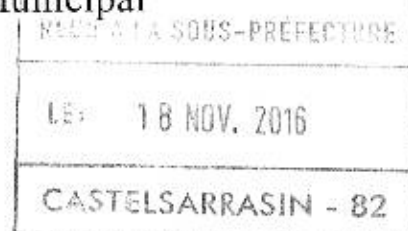
CASTELSARRASIN - 82

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 11/2016-21



**OBJET :** Convention de groupement de commandes entre la Commune de Castelsarrasin, la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences pour la réalisation de travaux sur les bâtiments  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

CONSIDERANT les besoins communs des Villes de Castelsarrasin et Moissac et de la Communauté de Communes Terres de Confluences en termes de travaux sur leurs bâtiments respectifs, qu'il s'agisse de travaux d'entretien courant, de mises aux normes ou de nouveaux travaux divers impliquant tous corps d'état,

VU la volonté de ces trois structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

Dans le but d'optimiser leurs achats, les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, ainsi que la Communauté de Communes Terres de Confluences, se sont rapprochées en vue de rassembler leurs besoins en matière de travaux sur les bâtiments par le biais d'un groupement de commandes.

Ainsi, la constitution de ce groupement permettra une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures de passation des marchés publics tant en garantissant le libre accès à la commande publique et l'égalité de traitement entre les candidats.

Il présente, en outre, l'intérêt de réduire les coûts en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 fixe les conditions de constitution des groupements de commandes et, notamment, leur formalisation par la signature d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chaque partie.

Par ailleurs, malgré son caractère non obligatoire, il est proposé d'instaurer une Commission Consultative d'Appel d'Offres, laquelle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir Monsieur le Maire de Castelsarrasin. Elle sera, par ailleurs, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre du groupement.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Castelsarrasin,

VU l'article L.2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des deux membres précités,

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions du groupement de commandes,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir
- procède au vote à main levée, après qu'il en ait été décidé à l'unanimité, pour la désignation du membre titulaire et du suppléant siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

- élit un membre titulaire : Monsieur Robert BENECH et un membre suppléant Madame Véronique CAMPOURCY pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....

RECEU  
LE: 18 NOV. 2016  
CASTELSARRASIN - 82



Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du ... de ... 2016  
A Castelsarrasin, le ...  
Le Maire

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Entre les soussignés

- la **Ville de Castelsarrasin**, représentée par **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ...
- et
- la **Ville de Moissac**, représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ...
- et
- La **Communauté de Communes Terres de Confluences**, représentée par **Monsieur Bernard GARGUY**, Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

### Préambule

**Considérant** les besoins communs entre les villes de **Castelsarrasin**, de **Moissac** et la Communauté de Communes **Terres de Confluences** pour les travaux sur les bâtiments – Travaux d’entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tous corps d’état.

**Considérant** la volonté de ces trois structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

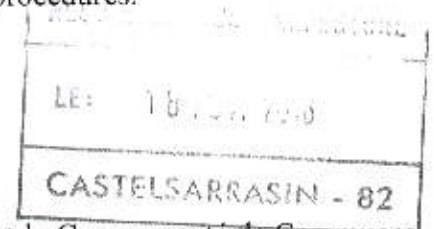
**Considérant** l’objectif d’optimisation de leurs achats respectifs, les Communes de **Castelsarrasin**, de **Moissac** et la Communauté de Communes **Terres de Confluences** décident de regrouper leurs besoins en travaux bâtiments par le biais d’un groupement de commandes.

Ainsi la constitution de ce groupement permettra une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l’égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### *Article 1 – Objet du groupement de commandes*

Par la présente convention, les Communes de Castelsarrasin, de Moissac et la Communauté de Communes Terres de Confluences conviennent de se regrouper, conformément à l’article 28 de l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, pour constituer un groupement de commandes en vue de gérer la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour la réalisation des travaux sur les bâtiments – Travaux d’entretien courant de mises aux normes, neufs et divers.





Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés répartie comme suit :

- Lot 1 – Gros œuvre, maçonnerie
- Lot 2 – Couverture, étanchéité, zinguerie
- Lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 4 – Menuiseries en aluminium, acier et PVC
- Lot 5 – Plafonds suspendus, cloisons sèches,
- Lot 6 – Peinture, papiers peints, revêtements de sols souples et signalétiques peinture en lettres
- Lot 7 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation,
- Lot 8 – Electricité

La répartition financière globale pour chaque collectivité est annexée à la présente convention.

### ***Article 2 – Membres du groupement***

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La ville de Castelsarrasin (**coordonnateur du groupement**)
- La ville de Moissac
- La Communauté de Communes Terres de Confluences

### ***Article 3 – Désignation du coordonnateur***

La ville de Castelsarrasin est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, la collectivité est également mandatée pour signer et notifier les accords-cadres.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Castelsarrasin  
Direction des Finances – Service des marchés et achats publics  
5 Place de la Liberté – BP 80084  
82103 Castelsarrasin  
Tel : 05.63.32.78.13  
Fax : 05.63.32.75.37  
Courriel : [emmanuel.colonel@ville-castelsarrasin.fr](mailto:emmanuel.colonel@ville-castelsarrasin.fr)

## **Article 4 – Missions**

### Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La ville de Castelsarrasin est missionnée pour être coordonnateur du groupement. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à indemnisation spécifique.

La collectivité, représentée par son service marchés et achats publics, est chargée, dans le respect des règles de la Commande publique soumise aux dispositions d'une part de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de la mise en œuvre les dispositions suivantes :

#### **Préambule :**

En fonction de la **valeur globale estimée hors taxe des besoins des collectivités**, les procédures à mettre en œuvre définies à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 par le coordonnateur du groupement sont soit une procédure adaptée (inférieure aux seuils européens) soit une des procédures formalisées (égale ou supérieure aux seuils européens).

Pour rappel le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique **fixe les seuils, pour les collectivités territoriales, aux montants suivants :**

- **209 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- **5,225 millions d'€ HT** pour les marchés de travaux.

Dans le cas présent, l'analyse financière des besoins pour la durée totale des quatre années a été estimée à la somme globale de : **3 687 000.00 euros HT**. (La répartition par collectivité est jointe en annexe).

Le montant estimé étant inférieur au seuil européen, la procédure retenue sera une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Phase de passation :**

Le coordonnateur se chargera :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- Choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément aux règles en vigueur,
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates,
- Recevoir les candidatures et les offres,
- Tenir le registre des dépôts,
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Procéder à l'ouverture des plis. A cet effet, chaque collectivité membre du groupement pourra demander à assister à l'ouverture des plis en se faisant représenter par un de ses membres élus (membres de droit ou suppléant) au sein de la CAO du groupement de commandes.

Un Comité Technique d'analyse des offres sera constitué afin de procéder à l'analyse des offres. Ce comité technique sera composé des personnes suivantes :

- Un élu membre de la CAO de la ville de Castelsarrasin,
- Un élu membre de la CAO de la ville de Moissac,
- Un élu membre de la CAO de la Communauté de Communes Terres de Confluences.
  
- Le Directeur des services techniques de la ville de Castelsarrasin,
- Le Directeur des services techniques de la ville de Moissac,
- Le Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Terres de Confluences,
- De toutes personnes en charge des questions « techniques » sur ce dossier (technicien etc.).

Ils pourront être assistés en raison de leurs compétences et expertises par les personnes suivantes :

**Pour l'aspect financier :**

- Le Directeur des Finances de la ville de Castelsarrasin,
- La Directrice des Finances de la ville de Moissac,
- La Directrice des Finances de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

**Pour l'aspect réglementaire lié à la commande publique :**

- Le Responsable des marchés et achats de la ville de Castelsarrasin,
- La Responsable des marchés de la ville de Moissac,
- La Responsable des marchés de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

À l'issue de l'analyse des offres par le Comité technique, le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement pourra :

- Procéder, le cas échéant, aux phases de négociation avec les candidats admis à participer aux phases de négociation,
- Rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des offres technique et administratif,
- Informer les candidats retenus et non retenus,
- Signer et notifier les accords-cadres,
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux accords-cadres conclus le cas échéant,
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- En cas d'infructuosité :
  - Prendre la décision d'infructuosité et en informer les candidats ayant remis une offre,
  - Choisir la procédure la plus adaptée à mettre en place après la consultation infructueuse.

**Phase exécution :**

- Préparer et signer au nom du groupement les avenants,
- Prononcer, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement.

## Article 4.2 – Droits et Obligations des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres en lien avec les services techniques du coordonnateur,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre des marchés subséquents, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agréeer les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents,
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

## Article 4.3 – Commission Consultative d'Appel d'Offres (CCAO)

### 4.3.1 Préambule

La consultation étant lancée en procédure adaptée, il appartient au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement (après avis du Comité technique d'analyse des offres) de retenir le(s) attributaire(s) pour chacun des lots.

Cependant, en raison d'une estimation des besoins supérieure à 200 000.00 euros H.T, le groupement pourra mettre en place une Commission Consultative d'Appel d'Offres (CCAO) dont l'objet est d'aviser ces membres des choix de l'acheteur et ce à titre informel, dans le cadre de la réunion d'une Commission Consultative d'Appel d'offres (CCAO) puisque les membres de la CAO n'ont pas voix délibérative.

### 4.3.2 Composition de la CCAO

La Commission Consultative d'Appel d'Offres sera pourvue par la présence d'un représentant désigné parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et ce dès lors que l'entité membre du groupement dispose d'une commission d'appel d'offres.

La CCAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

### 4.3.3 La CCAO peut être assistée

Le Président de la Commission Consultative d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCAO.

La CCAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

#### 4.3.4 Lieu de la réunion de la CCAO

La CCAO se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

#### ***Article 5 – Adhésion***

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Assemblée Délibérante.

Une copie de la délibération prise par l'Assemblée Délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### ***Article 6 – Dispositions financières***

##### 6.1 Frais du marché

Les frais directs et indirects (frais de matériels et postaux, de reprographie, de publication (Avis de publication sur les supports de communication et sur la plateforme de dématérialisation des marchés), frais de mise en œuvre et suivi de l'accord cadre etc.) sont à la charge du coordonnateur du groupement au titre de sa mission.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

##### 6.2 Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenue définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dévolus à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### ***Article 7 – Responsabilité du coordonnateur***

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

#### ***Article 8 – Durée du groupement***

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du dernier marché subséquent sur la base de l'accord cadre.

## ***Article 9 – Sortie et dissolution du groupement***

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

## ***Article 10 – Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice***

### 10.1 Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. A cet effet, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les responsabilités sont réparties comme suit :

- **Pour la passation de l'accord-cadre** : responsabilité solidaire entre les membres du groupement.
- **Pour l'exécution des marchés subséquents** : responsabilité de chaque membre pour le marché subséquent qui le concerne.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

### 10.2 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur du groupement peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur peut accompagner dans sa démarche un membre du groupement qui a entrepris une action en justice contre un tiers dans les procédures dont il a la charge. Il devra informer les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

## ***Article 11 – Substitution au coordonnateur***

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## ***Article 12 – Remise des ouvrages après travaux et dispositions diverses***

### 12.1 Opérations de réception des travaux

Le coordonnateur veillera à ce que les représentants de chaque membre du groupement assistent aux opérations préalables à la réception des travaux.

Le coordonnateur recueillera préalablement l'accord des autres membres du groupement sur la réception des travaux.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage sera adressée à chaque membre du groupement.

A l'issue des travaux, chacune des parties devient propriétaire des ouvrages établis pour son compte, faisant son affaire de ses assurances.

#### 12.2 Opérations d'entretien et maintenance des ouvrages

Chaque membre du groupement fera son affaire des opérations d'entretien de maintenance et de travaux ultérieurs des ouvrages de sa compétence.

#### **Article 13 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 14 – Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Fait à Castelsarrasin en 3 exemplaires originaux, le .....

<b>Pour la commune de Castelsarrasin</b>	<b>Pour la commune de Moissac</b>	<b>Pour la Communauté de Communes Terres de Confluences</b>
<b>Le Maire,</b>	<b>Le Maire,</b>	<b>Le Président,</b>
<b>Jean-Philippe BESIERS</b>	<b>Jean-Michel HENRYOT</b>	<b>Bernard GARGUY</b>

	Ville de Castelsarrasin				Ville de Mirreze				Communauté de communes Terrax de Coubertines			
	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité**	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité**	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité**	Montant moyen constaté sur les 4 dernières années*	Montant minimum souhaité**	Montant maximum souhaité**
Lot 1	270 000,00	0	540 000,00	160 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	40 000,00	430 000,00	0,00	780 000,00
Lot 2	200 000,00	0	400 000,00	100 000,00	0,00	130 000,00	2 500,00	0,00	40 000,00	302 500,00	0,00	570 000,00
Lot 3	60 000,00	0	120 000,00	20 000,00	0,00	30 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	81 000,00	0,00	175 000,00
Lot 4	110 000,00	0	232 000,00	60 000,00	0,00	80 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	177 000,00	0,00	333 000,00
Lot 5	80 000,00	0	160 000,00	12 000,00	0,00	25 000,00	1 000,00	0,00	25 000,00	93 000,00	0,00	210 000,00
Lot 6	160 000,00	0	320 000,00	80 000,00	0,00	100 000,00	10 000,00	0,00	25 000,00	250 000,00	0,00	445 000,00
Lot 7	180 000,00	0	360 000,00	120 000,00	0,00	150 000,00	1 000,00	0,00	30 000,00	301 000,00	0,00	540 000,00
Lot 8	260 000,00	0	520 000,00	60 000,00	0,00	80 000,00	0 000,00	0,00	30 000,00	326 000,00	0,00	630 000,00
<b>Surco H.T</b>	<b>1 226 000</b>	<b>0</b>	<b>2 452 000</b>	<b>618 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>795 000,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>1 966 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 687 000,00</b>

\*Estimation du montant moyen H.T du besoin sur les années 2012 à 2016 (arrondir l'estimation au montant supérieur exemple : 23 540 = 24 000)  
 \*\* Estimation des montants sur les 4 ans à venir

LE: 18 Mars 2010  
 CASTELSARRASIN - 82

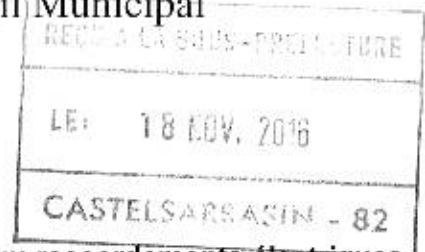


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 11/2016-22**



**OBJET :** Conventions avec la Société ENEDIS relatives à deux raccordements électriques pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA à la Promenade du Château et Allée de la Source/Terrain Ressayre (trois coffrets)  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique, deux raccordements électriques d'une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA, d'une part, sur la Promenade du Château et, d'autre part, Allée de la Source/Terrain Ressayre (trois coffrets), doivent être réalisés.

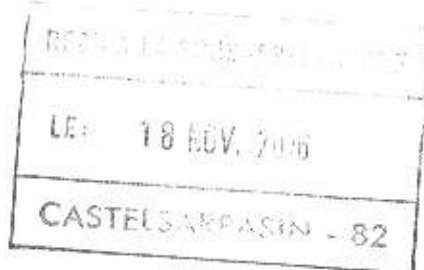
Considérant que seule la société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer les conventions de raccordement, entre la Commune et ladite Société, prévoyant les modalités desdits travaux.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les conventions relatives aux raccordements électriques pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA, d'une part, à la Promenade du Château, pour un coût de **13.984,73 euros TTC** et, d'autre part, Allée de la Source/Terrain Ressayre, pour un montant de **28.097,41 euros TTC** et ce, pour les trois coffrets
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la Société ENEDIS (Marché d'Affaires Nord Midi-Pyrénées, BP 10033, 31141 Saint-Alban Cedex) et tous documents nécessaires en exécution la présente délibération



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16

Publication le : 18/11/16

Notification le : .....

## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

#### **DELIBERATION N° 11/2016-23**

**OBJET : Rénovation de bâtiments communaux**

- **Autorisation de dépôt et de signature des déclarations de travaux**

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune envisage, d'une part, de procéder à des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité du local du Tir à l'Arc, situé Avenue de Courbieu, et souhaite, d'autre part, engager un projet de réhabilitation de la « Maison Magne » sise 20 route de Toulouse, consistant à la création de nouveaux volumes dans ceux existants.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, il convient de déposer des autorisations de travaux et, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à y procéder.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux pour les deux projets précités et, de signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: 18 NOV. 2016
CASTELSARRASIN - 82

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16.....

Publication le : 18/11/16.....

Notification le : .....

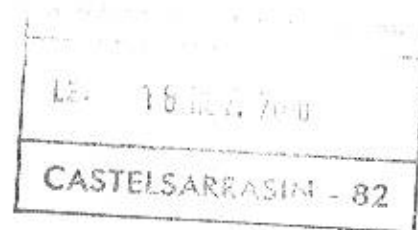
# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-24***

**OBJET :** Convention de dépôt d'objets dans un local communal  
- Approbation et autorisation de signature



L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'au 14 novembre 2015, des pièces d'orfèvrerie religieuse, issues des 5 églises de Castelsarrasin, étaient entreposées dans une vitrine située derrière le maître-autel de l'Eglise Saint-Sauveur, aux fins d'exposition.

Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2015, une ou plusieurs personnes se sont introduites dans l'église, fracturant une porte latérale. La vitrine, pourtant sécurisée et munie d'un système d'alarme a été brisée et six objets ont été dérobés (2 burettes, 3 calices et 1 ostensor).

Or, la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 indique que les églises paroissiales et les objets mobiliers les garnissant, sont propriété communale. Des inventaires établis en 1905 permettent, aujourd'hui, de déterminer le propriétaire de chaque objet. Parmi les pièces d'orfèvrerie actuellement présentes dans les églises de Castelsarrasin, nombreuses ont été réalisées avant 1905. La Commune en est donc propriétaire et c'est en cette qualité qu'elle a déclaré le vol et qu'il lui appartient désormais de réaliser une nouvelle vitrine.

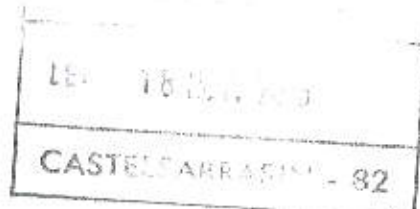
En attendant l'exécution de ce projet, il convient de mettre les objets en sécurité dans un local communal.

Il est précisé que les frais d'installation et de transport seront à la charge de la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (propriétaire des objets) à signer la convention de dépôt à intervenir avec le clergé (affectataire) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/15

Publication le : 18/11/15

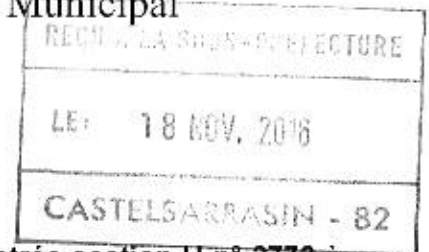
Notification le : .....

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 11/2016-25



**OBJET :** Vente lot n°4, sis Lotissement Fourmen, parcelle cadastrée section H n° 2772 à Madame et Monsieur CAUJOLLE  
- Complément délibération du 30 juin 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2016, la Commune a approuvé la vente de la parcelle communale non bâtie, cadastrée section H n° 2769, formant le lot n° 4, sise lieudit Fourmen, Chemin de Saint-Nicolas 82100 Castelsarrasin, d'une contenance totale de 2.019 m<sup>2</sup>, au profit de Madame et Monsieur CAUJOLLE, domiciliés 6 Impasse des Peupliers à Castelsarrasin.

Considérant que la parcelle cadastrée section H n° 2772, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, à usage de chemin d'accès fait partie intégrante de la vente dudit lot, et que cette parcelle n'a pas été mentionnée dans la précédente délibération, qu'il convient donc de régulariser pour permettre la rédaction de l'acte notarié.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- autorise la vente au profit de Madame et Monsieur CAUJOLLE, de la parcelle communale non bâtie cadastrée section H n° 2772, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> à usage de chemin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

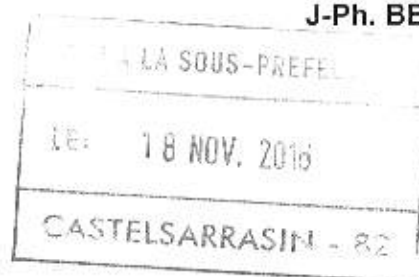
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/11/16 .....

Publication le : 18/11/16 .....

Notification le : .....





# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
7<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 11/2016-26***

**OBJET :** Vente d'un immeuble communal à Monsieur Kévin JOLLY

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de novembre (**14.11.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 8 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. -  
MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -  
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -  
M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. -  
AUGE C. (à partir de la question n° 17) - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

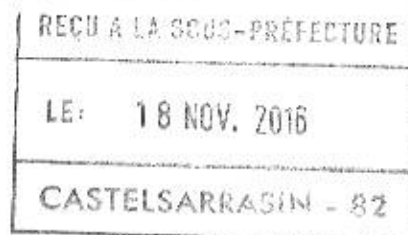
**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. (jusqu'à la question n° 16) qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

Handwritten scribbles or marks in the bottom left corner.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire, depuis de nombreuses années, d'un bien actuellement à la vente, cadastré section A n° 870, situé 3221 route de Gandalou 82100 Castelsarrasin, dénommé « Ancien presbytère de Gandalou ».

Cette parcelle, d'une contenance totale de 1.090 m<sup>2</sup>, est composée d'un bâti ancien, datant des années 1800 à restaurer en totalité, et raccordé à tous les réseaux.

Monsieur Kévin JOLLY ayant sollicité l'acquisition de cet immeuble en l'état, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande, afin de permettre la réhabilitation d'un bien communal, devenu sans affectation.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 3 août 2016 fixant la valeur vénale de ce bien à 38.000 euros ;

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente ci-dessous :

**Identification du bien** : Immeuble communal sur étage, d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>, cadastré section A n° 870, sis 3221, route de Gandalou 82100 Castelsarrasin.

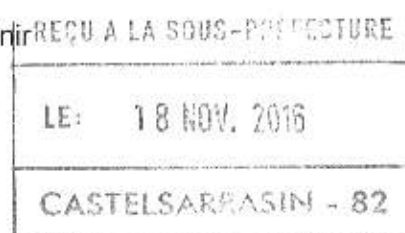
**Acquéreur** : Monsieur Kévin JOLLY ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié Résidence Sporting les Vignes, Appartement A 15, Saint-Jean des Vignes, 82100 Castelsarrasin.

**Prix** : Le prix de la vente est fixé à 38.000 € net vendeur.

**Servitude** : Servitude aéronautique de dégagement.

**Frais** : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 18/11/16

Publication le 18/11/16

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants